



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE LES HAUTEURS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Hauteurs tenue le mardi 18 août 2026, à 19h00 au 229-B rue principale, Les Hauteurs.

Sont présents :

M. Donald Lavoie

M. Steeve Michaud

Mme Michèle Bernier

Mme Andréanne Proulx

Charles Gasse-Gagné, directeur général adjoint et greffier, est aussi présent à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : M. Mathieu Michaud, Maire.

Madame Michèle Bernier constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance ordinaire. La séance débute à 19h00.

7 personnes sont présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse suppléante ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 26-08-18-139

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro : 26-08-18-140

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs adopte le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNE AUTORISÉE - DOSSIER VENTE DE TERRAIN

Résolution numéro : 26-08-18-141

Il est proposé par Steeve Michaud et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs nomme Charles Gasse-Gagné comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité dans le dossier de la vente du lot 6 658 956 situé au lac des joncs.

Adopté à l'unanimité.

DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION - ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000\$

Résolution numéro : 26-08-18-142

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences ;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Les Hauteurs ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Donald Lavoie et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Les Hauteurs DÉNONCE l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins ;

QUE le conseil municipal DEMANDE au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales ;

QUE le conseil municipal DEMANDE au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique ;

QUE la Municipalité de Les Hauteurs INFORME le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES COMPTES À PAYER JUILLET 2026

Résolution numéro : 26-08-18-143

Il est proposé par Steeve Michaud et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs approuve les comptes à payer pour le mois de juillet 2026 au montant de 14 716,24\$.

ACHATS POUR LE GARAGE

Résolution numéro : 26-08-18-144

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs achète de la peinture pour la souffleuse et les autres machineries chez Napa pièces d'auto pour 1 132,77\$.

Adopté à l'unanimité.

ACHATS POUR LA CASERNE

Résolution numéro : 26-08-18-145

Il est proposé par Steeve Michaud et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs accepte d'acheter chez L'Arsenal une valve pour les bornes-fontaines (1 267\$), deux habits bunker (2 955\$ et 3 080\$), deux casques rouges pour officiers (756\$), l'inspection annuelle ainsi qu'une vérification globale et des travaux usuels sur le camion incendie à Luceville (1 000\$). Le conseil municipal accepte également de rechercher une machine respiratoire autour de 6 000\$.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE LA SCÈNE ET DES CHAISES

Résolution numéro : 26-08-18-146

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs procède à l'achat de la scène et des chaises d'une valeur de 37 138,21\$ à ULINE grâce au FRR de la MRC de La Mitis.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 283-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Résolution numéro : 26-08-18-147

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Donald Lavoie, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement portant le numéro 283-2026 intitulé « Règlement 283-2026 sur la gestion contractuelle ». Ce règlement a principalement pour objet de prévoir les mesures applicables à l'attribution et à la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux, ainsi que d'établir les règles d'attribution des contrats comportant

une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil à partir duquel une procédure ouverte est obligatoire. Le règlement vise notamment à encadrer la rotation des cocontractants, à favoriser les entreprises québécoises et canadiennes, à promouvoir l'acquisition responsable, à assurer l'intégrité et l'impartialité du processus d'attribution des contrats et à prévoir certaines règles relatives aux conflits d'intérêts, à la modification des contrats et aux sanctions applicables. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 283-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite remplacer le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 245, adopté le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement prévoit notamment des règles applicables à l'attribution et à la gestion des contrats de la Municipalité, incluant les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil nécessitant une procédure ouverte;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement doit être déposé conformément aux dispositions législatives applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Donald Lavoie,

ET RÉSOLU que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de Règlement 283-2026 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE le 18 août 2026.

PORTIQUE HIVERNAL POUR LE CLSC

Résolution numéro : 26-08-18-148

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs achète un portique hivernal pour le CLSC ainsi que l'installation d'une valeur de 8 732,35\$ auprès de l'entreprise Les Toiles BSL.

Adopté à l'unanimité.

LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES (LOADER)

Résolution numéro : 26-08-18-149

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que le conseil Municipal de Les Hauteurs loue avec option d'achat une chargeuse sur roues (*loader*) modèle JCB 436 2015 (2040 heures) d'une valeur totale de 95 000\$ du Groupe Bossé et frère. La location inclue des pneus d'hiver neufs, des réparations, un « *quickattach* » hydraulique EDF, 4 « braquettes ».

Adopté à l'unanimité.

ÉCHANGE PELLE RÉTROCAVEUSE (*BACKHOE*) POUR PNEUS D'HIVER

Résolution numéro : 26-08-18-150

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs échange au Groupe Bossé et frère notre vieille pelle rétrocaveuse (*backhoe*) en échange de 4 pneus d'hiver neufs pour notre autre chargeuse sur roues (*loader*).

Adopté à l'unanimité.

VENTE POMPE PORTATIVE

Résolution numéro : 26-08-18-151

Il est proposé par Steeve Michaud et résolu que le conseil municipal de Les Hauteurs vende notre pompe portative à la MRC Rimouski-Neigette pour 9 000\$.

Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions à propos de ces sujets : réparations du camion incendie, la qualité de la chaussée asphaltée.

DATES PROCHAINES RENCONTRES

Séance de travail : mardi 1^{er} septembre 2026 à 19h.

Séance ordinaire : mardi 8 septembre 2026 à 19h

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 26-08-18-151

À 19h41 sur proposition de Steeve Michaud la séance est levée.

Je, Michèle Bernier, Mairesse suppléante atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Mme Michèle Bernier
Mairesse suppléante



Charles Gasse-Gagné
Directeur général adjoint et greffier